

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE (*présent par visio conférence*), Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Véronique MADELAINE, Morgane RACLET, Djamel SAAD, Manuela ZENTZ, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Marielle SPENLE, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILIPPS, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Laetitia BETSCH, Robert MORANT, Sandrine KOLOPP (*arrivée à 19h39*), Nuriyé MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON (*arrivée à 19h45*), Jérémic PHILLIPPS, Christian RAEIS.

Membres Absents excusés :

Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER

Nathalie DAVIDSON donne procuration à Nadine MEUNIER-ENGELMANN (*sera présente à partir de 19h45*)

Membres absents :

Jalé GUNGOR, Sandra PARISOT BRULEY

Le conseil étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, le maire va ouvrir la séance et s'excuse car testé positif au COVID dans l'après-midi, il a choisi de maintenir le Conseil Municipal mais restera en visio conférence.

COMMUNICATIONS

D 2022-13 Avenant à la convention relative à la surveillance Médicale du personnel de la Ville

D 2022-14 Avenant à la convention relative à la surveillance Médicale du personnel de la Ville

D 2022-15 Avenant n°4 au Bail Commercial avec MCM Coiffure

D 2022 16 Contrat de vente de gaz

D 2022 17 Contrat de vente d'électricité

D 2022-18 Contrat de mise à disposition professionnels avec Tremplin Bleu du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022

D 2022-19 Avenant 1 : Lot O Désamiantage – Rénovation de la Synagogue

D 2022-20 Avenant n°1 au marché de Fourniture, confection, transport et livraison de repas en liaison froide en vue de la restauration des enfants des écoles

D 2022-21 : Avenant 2 Bail de location garage n°3 au 6 rue Parmentier avec Mr ARAS.

D 2022-22 : Convention d'occupation précaire A PELLETS MOI

D 2022-23 : Marché Travaux de voirie – déplacement de la gare routière

D 2022-24 : Convention d'occupation des locaux de la Salle Weill par le Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) « La Licorne ».

Mme SPENLE intervient au sujet de la communication D2022-19. Elle souhaite avoir des informations sur le résultat du Fader et sur l'action menée auprès des organismes pour le mécénat.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'y a pas de point à l'ordre du jour concernant la synagogue et qu'il présentera un nouveau plan de financement début d'année prochaine au Conseil Municipal après les résultats de consultation de l'appel d'offre.

Un point a été rajouté par convocation en urgence du Conseil municipal en date du 25 novembre. En application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Maire en rend compte à l'ouverture de la séance Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de délibérer sur ce point, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de 215 000 euros proposée par l'ARS." Ce point a été rajouté dans la note de synthèse au dernier point des affaires financières sous le 2022-V-11.

2022-V-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Véronique MADELAINE comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Mme KOLOPP arrive à 19h39

2022-V-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Sur proposition du Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

à 6 voix pour : Christian RAEIS, Jérémie PHILLIPPS, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON (*par procuration*) Marielle SPENLE, Nuriyé MUTLU

à 16 voix contre : Jean-Louis MADELAINE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER Véronique MADELAINE, Morgane RACLET, Djamel SAAD, Manuela ZENTZ, Denis HILBOID, Nadine BLAISE, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILIPPS, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Sandrine KOLOPP, Vincent JUNG (*par procuration*)

à 3 Abstentions : Laetitia BETSCH, Jean-Marc TRIACCA, Robert MORANT.

Madame MEUNIER intervient et dit ne pas comprendre le vote puisqu'il est conforme au conseil municipal. Elle précise que cela est vérifiable puisque le conseil est enregistré.

A 19:42 Madame SPENLE remet à la secrétaire de séance un document au sujet de la synagogue (document joint à la note).

AFFAIRES GENERALES

Arrivée de Madame DAVIDSON à 19h45

2022-V-03 Signature du dispositif Participation Citoyenne (Annexe n°1)

Ce dispositif associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/de la commune, une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le Maire et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer ce dispositif et de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » sur le territoire de la commune

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à signer avec Madame la Sous-Préfète et la Compagnie de gendarmerie Départementale de Sarrebourg la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Madame SPENLE prend la parole pour dire au gendarme qu'elle espère que le Maire sera plus réactifs du fait de ce dispositif par rapport à ses réactions actuelles. Ce à quoi le Gendarme répond qu'il est apolitique.

Madame MEUNIER souhaite savoir s'il serait bon de nommer un référent par quartier. Ce à quoi les forces de l'ordre répondent que la formule n'est pas figée et qu'en fonction des besoins il est possible de rajouter des référents ou d'en enlever.

Interruption problème technique reprise du conseil municipal à 20h25

2022-V-04 Signature de la convention de partenariat relative à la mission exploratoire avec le Département de la Moselle et l'association CMSEA (Annexe n°2)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Département de la Moselle et l'association CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes). Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte Départementale de Prévention Spécialisée qui précise les modalités d'extension de la Prévention Spécialisée en Moselle et du développement des réponses adaptées aux besoins des jeunes en prenant appui sur la communauté éducative. L'association charge des professionnels de son équipe d'une mission exploratoire en vue d'identifier de nouveaux besoins du public 10/21 ans sur la commune de Phalsbourg et d'en améliorer les réponses existantes. Elle collectera tous les éléments nécessaires à la compréhension globale des problématiques complexes rencontrées par la jeunesse phalsbourgeoise.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 4 juillet 2022.

Le financement sera assuré par le Département. Une participation de 1 800 € sera versée pour couvrir les frais liés à chaque mission exploratoire prévue en 2022.

Sur proposition de M. le Maire ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Moselle et l'association CMSEA.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-V-05 Accueil périscolaire : Règlement intérieur

Le Maire rappelle la dernière délibération du 8 octobre 2018 concernant le règlement intérieur pour le périscolaire.

Il convient d'y apporter les précisions suivantes :

Accueil Périscolaire

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE

L'objectif de l'Accueil Périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant l'école, le midi, le soir après l'école ainsi que le mercredi journée complète.
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants

L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées à la Ville de Phalsbourg.

PUBLIC CONCERNÉ

L'Accueil Périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Phalsbourg (maternelles, primaires) à partir de 3 ans révolus ou âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.

INSCRIPTION

Un dossier est constitué pour chaque enfant et sert à toutes les activités. Aucun enfant ne peut être accepté sur les sites d'accueil avant traitement de ce dossier. Le délai de traitement est de **sept jours ouvrés à compter du dépôt du dossier complet**.

La Ville de Phalsbourg se réserve le droit de limiter, ponctuellement et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, l'accès à l'Accueil Périscolaire, afin de garantir les meilleures conditions en termes de qualité d'accueil et de sécurité.

Le dossier d'inscription complet (fiches renseignées, avis d'imposition ou de non-imposition joint, fiche sanitaire, ...) doit être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant.

Les inscriptions peuvent être régulières ou occasionnelles. Elles doivent obligatoirement **être confirmées par écrit**.

Les inscriptions régulières hebdomadaires doivent être transmises **au plus tard le jeudi précédent avant 9h00**.

Les inscriptions régulières mensuelles doivent être transmises **avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant**.

Les inscriptions occasionnelles ou irrégulières doivent obligatoirement être transmises **par écrit la veille avant 9h00, ou le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante**.

Pour la rentrée des petites vacances scolaires, il est nécessaire de prévenir le jeudi précédant ces mêmes vacances, avant 9H00.

FONCTIONNEMENT

L'Accueil Périscolaire fonctionne durant les jours de classe, selon le calendrier scolaire national.

Prise en charge de l'enfant

Le matin : Les parents (ou la personne autorisée) se présentent à l'équipe d'animation pour lui confier leur(s) enfant(s).

Midi/Soir : Dès la sortie des classes, une personne de l'équipe d'animation vérifie la présence de l'enfant, au moyen de la liste journalière établie. En cas d'absence, une vérification est effectuée auprès du corps enseignant et/ou des parents.

L'équipe pédagogique et la Ville de Phalsbourg déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu **avant 07h15 et après 18h30**. En cas d'impossibilité pour les parents de récupérer leur(s) enfant(s) dans les horaires de fonctionnement, ceux-ci sont tenus de prévenir impérativement le secrétariat/l'équipe pédagogique. Le non-respect des horaires peut entraîner l'application d'une pénalité de retard (cf. grille tarifaire en annexe).

Les horaires et les sites d'accueils, indiqués ci-après à titre d'information, sont susceptibles d'être modifiés selon les besoins du service. Le cas échéant, les parents sont prévenus par l'équipe d'animation et/ou par voie électronique.

Le fonctionnement de l'accueil est détaillé avec plus de précisions dans le projet pédagogique.

PHALSBOURG CENTRE - Lundi, mardi, jeudi, vendredi

07h15-08h30 : Accueil des enfants à l'école Georges Gustav de Veldenz (école Rose) pour les élèves des écoles primaires et maternelles. Le petit-déjeuner n'est pas fourni.

12h00 : Prise en charge des enfants à la sortie des écoles par les équipes pédagogiques.

12h15-13h30 : Repas à la salle Vauban pour les élèves de l'école Rose et de la maternelle. Repas à la Salle des Fêtes pour les élèves de l'école George Jean de Veldenz (école Grise).

13h30 : Retour vers les écoles

16h15-18h30 : Accueil des enfants à la fin du temps scolaire. Goûter fourni par la structure. Départ individualisé des enfants, selon les besoins des familles. Les enfants des écoles primaires peuvent rentrer seuls, si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription. Les autres enfants peuvent quitter l'accueil avec un parent ou avec une personne désignée au préalable sur le dossier d'inscription, ou via une note écrite transmise par les parents.

TROIS MAISONS - Lundi, mardi, jeudi, vendredi

07h15-08h30 : Accueil des enfants à la Salle paroissiale St. Nicolas. Le petit déjeuner n'est pas fourni.

12h00 : Prise en charge des enfants à la sortie des écoles par les équipes pédagogiques. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 prennent le bus pour rejoindre la Salle Vauban avec leur équipe pédagogique.

12h15-13h15 : Repas à la Salle paroissiale St. Nicolas pour les élèves de maternelles, de CP et de CE1, à la Salle Vauban pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

13h15 : Retour vers les écoles

16h15-18h30 : Accueil des enfants à la fin du temps scolaire. Goûter fourni par la structure. Départ individualisé des enfants, selon les besoins des familles. Les enfants des écoles primaires peuvent rentrer seuls, si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription. Les autres enfants peuvent quitter l'accueil avec un parent ou avec une personne désignée au préalable sur le dossier d'inscription, ou via une note écrite transmise par les parents.

MERCREDI - Accueil à Phalsbourg-Centre / école Rose

L'accueil du mercredi est proposé aux enfants phalsbourgeois et non-phalsbourgeois inscrits dans les écoles maternelles et primaires de Phalsbourg. Les enfants phalsbourgeois scolarisés à l'extérieur peuvent être accueillis le mercredi.

07h15-12h00 : Accueil des enfants, activités diverses. Le petit déjeuner n'est pas fourni, mais un temps est organisé par l'équipe pour permettre aux enfants, en particulier ceux arrivés tôt, de prendre un goûter fourni par la famille.

12h00-13h30 : Repas à la Salle Vauban

13h30 : Transfert vers l'école Georges Gustav de Veldenz (école Rose) et temps calme

14h00-18h30 : Activités diverses (jeux, sorties, ...). Goûter fourni par la structure. Les enfants des écoles primaires peuvent rentrer seuls, si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription. Les autres enfants peuvent quitter l'accueil avec un parent ou avec une personne désignée au préalable sur le dossier d'inscription, ou via une note écrite transmise par les parents.

Les inscriptions le mercredi se font par plages horaires :

- Accueil Matin : 7h15-9h00
- Matin : 09h00 - 12h00
- Midi : 12h00-14h00
- Après-midi : 14h00-18h30

Toute plage horaire comportant un temps de présence de l'enfant est due dans son intégralité.

Cas particuliers des activités extra-scolaires et des rendez-vous divers du mercredi

L'accueil du mercredi peut être individualisé en fonction des besoins en repos de l'enfant ou de contraintes extérieures. Néanmoins :

- Tout départ à l'intérieur d'une plage horaire est définitif.
- L'équipe pédagogique peut demander le respect d'horaires spécifiques en fonction des activités proposées (ex : sorties, cinéma, ...).
- L'équipe pédagogique n'assure aucun transfert vers ou depuis le lieu d'accueil.

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs (cf. annexe) sont fixés par décision du Conseil Municipal.

Le règlement des sommes dues s'effectuera à la Trésorerie de Phalsbourg, à réception d'une facture mensuelle émise par la Ville de Phalsbourg. Celle-ci est à payer avant la fin du mois de facturation. A défaut de règlement, l'(les) enfant(s) sera (ont) exclu(s) de l'Accueil Périscolaire et de la cantine à compter du mois suivant.

A l'occasion de sorties en bus lors des mercredis éducatifs, une participation financière sera demandée aux parents, selon décision du Conseil Municipal.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion de l'enfant jusqu'à réception du règlement. En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter rapidement le bureau de l'Accueil Périscolaire.

Tout litige ou contestation est à signaler au bureau de l'Accueil Périscolaire qui traitera le dossier.

Tout changement de situation (adresse, tél, situation familiale, ...) intervenu au cours de l'année scolaire devra être signalé dans les meilleurs délais au bureau de l'Accueil Périscolaire.

Selon un éventuel changement de situation familiale, le Quotient Familial pourra être modifié en cours d'année scolaire (sur présentation de pièces justificatives). Ayant signé une convention avec la CAF Moselle lui permettant d'accéder aux fichiers des allocataires, la Ville de Phalsbourg appliquera la tarification la plus élevée, en cas d'opposition des familles à la consultation de ces derniers.

RELATIONS ET MODALITES

L'équipe de direction de l'Accueil Périscolaire est chargée du bon fonctionnement des différents temps d'accueil (fonctionnement en multi-sites). Elle conçoit et met en œuvre un projet pédagogique articulé autour du projet éducatif de la Ville. Ces projets sont tenus à la disposition des parents qui peuvent les consulter au bureau du Périscolaire au 2 rue de l'Hôpital à PHALSBOURG, ainsi que sur les différents sites d'accueil. Tout problème ou dysfonctionnement est à signaler à l'équipe de direction qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

Respect du règlement

L'enfant est tenu de :

- respecter le personnel, les autres enfants présents, les règles de vie énoncées par l'équipe, les locaux et le matériel. Tout acte de vandalisme ou de vol ne pourra être toléré. En cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- n'apporter aucun objet ou produit dangereux ou précieux. La Ville de Phalsbourg ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, de comportements violents ou dangereux, d'attitudes ou paroles déplacées, de tout fait d'indiscipline avéré ou répété, un premier signalement sera adressé aux représentants légaux. Si ces comportements problématiques se répètent, un courrier sera adressé à la famille. Tout manquement postérieur à ce courrier pourra faire l'objet d'une exclusion du service, temporaire ou définitive.

Tout manquement particulièrement grave à la discipline ou comportement particulièrement dangereux pourra être sanctionné par une exclusion du service, temporaire ou définitive, sans avertissement préalable.

Absences

Toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Quel que soit le motif de l'absence de l'enfant (raisons personnelles, maladie, enseignant malade, sortie scolaire, ...), **les parents sont tenus de prévenir le bureau du**

Périscolaire le plus rapidement possible, (periphalsbourg@orange.fr ou tél : 03.87.24.19.74) même lorsque cette absence est collective (classe entière). Les repas non décommandés **la veille avant 09h00** (ou le vendredi avant 9h00 pour les repas du lundi) seront facturés aux familles

Tout parent venant récupérer lui-même son enfant à la sortie de l'école, alors que l'enfant était inscrit à l'accueil périscolaire ou à la cantine, devra en aviser directement l'équipe pédagogique du site concerné. Si cette modification du planning d'accueil n'a pas été signalée au secrétariat dans les délais précisés ci-dessus, les sommes resteront dues.

Devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi des devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire après le temps d'activités.

Droit à l'image

Le dossier d'inscription contient un formulaire permettant aux parents d'accepter ou de refuser que l'image de leur enfant soit utilisée dans le cadre de la promotion du service.

DISPOSITIONS MEDICALES

Maladies contagieuses

Lorsque les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse (fièvre, grippe, gastro-entérite, varicelle, ...), il est demandé aux familles de ne pas leur faire prendre part à l'accueil. Lorsqu'un protocole sanitaire particulier est en place (ex : SARS-CoV-2/COVID-19), des documents spécifiques peuvent être exigés pour participer à l'accueil.

Propreté

Lorsque l'équipe fait face à des problèmes récurrents de propreté durant les temps d'accueil de l'enfant, des solutions sont recherchées avec la famille.

Médicaments/Traitements

L'accueil de l'enfant dans le service n'est possible que si la fiche sanitaire, incluse dans le dossier d'inscription, a été dûment renseignée et signée.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

En règle générale, l'équipe pédagogique n'assure pas la délivrance de traitements médicaux durant le temps d'accueil, sauf si un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** le prévoit. Si aucune autre solution ne peut être trouvée par la famille, une aide à la prise d'un traitement médical ponctuel peut exceptionnellement avoir lieu durant le temps d'accueil, aux conditions suivantes :

- L'aide à la prise du traitement a fait l'objet d'un entretien préalable entre les responsables légaux et l'équipe de direction.
- Le médecin prescripteur a laissé à l'initiative de la famille de l'enfant malade la prise du médicament qui, compte tenu de sa nature, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage. Dans ce cas, les médicaments doivent être remis à l'équipe pédagogique dans leur boîte d'origine, dans un contenant au nom de l'enfant, et **impérativement accompagnés d'une ordonnance** indiquant la posologie, la durée du traitement et portant la mention « traitement délivrable par un tiers non infirmier ».

Certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant. Une discussion et un échange avec l'équipe de direction sont impératifs.

En cas d'évènement grave mettant en péril la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le détenteur de l'autorité parentale en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures d'accueils.

Allergies et régimes alimentaires

L'équipe de direction de l'Accueil Périscolaire est informée des régimes particuliers (sans porc, végétarien ...) via le dossier d'inscription.

Concernant les allergies alimentaires, l'inscription sera étudiée au cas par cas en fonction des possibilités et contraintes (fournisseur, personnel supplémentaire, ...). Après examen de la situation par les responsables du Service périscolaire, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas pour assurer la sécurité de l'enfant.

Un certificat médical sera demandé pour les allergies alimentaires.

Un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE les modifications et **VALIDE** le présent règlement intérieur à compter du 29 novembre 2022

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 5 Abstentions : Nathalie DAVIDSON, Marielle SPENLE, Nuriyé MUTLU, Jérémie PHILLIPPS, Nadine MEUNIER ENGELMANN

Madame DAVIDSON souhaite avoir des précisions sur les inscriptions qu'elle considère compliquées puisque obligatoires le jeudi précédant les vacances et souhaite rajouter une précision laissant la possibilité de modifier l'inscription au moment du retour de vacances. Ce à quoi madame MADELAINE répond que cela est nécessaire afin que le prestataire puisse prévoir les repas et que dans la clause « absences » les parents peuvent décommander la veille avant 9h00.

S'en suit une remarque de Madame MEUNIER qui précise qu'en appliquant cette clause les parents sont redevables du repas non décommandé la veille même lorsqu'il s'agit d'une absence liée à un souci de santé. Madame MADELAINE répond que c'est effectivement le cas mais que cela ne représente qu'une très petite partie des absences non signalées et que ce règlement réactualisé permettra de sensibiliser les parents à la nécessité de prévenir.

Madame SPENLE souhaite savoir si ce règlement a été vu avec la commission périscolaire. Madame MADELAINE a répondu que non ! Que cela a été discuté en réunion avec les personnels du service périscolaire et le prestataire puisque ce sont eux qui gèrent les absences.

AFFAIRES FINANCIERES

2022-V-06 Présentation du rapport d'exercice de la SEM ERUP pour l'exercice 2021 (Annexe n°3)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire et président de la SEM ERUP présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la SEM ERUP 2021.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du dit rapport

Monsieur RAEIS souhaite savoir ce que représente la créance rattachée de 215 000 Euros. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que c'est un remboursement de Méthaphals.

2022-V-07 Présentation du rapport d'exercice de la SPL Valorgie pour l'exercice 2021 (Annexe n°4)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire donnera la parole au président de la SPL Valorgie qui présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la SPL Valorgie 2021.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du dit rapport

Madame MEUNIER souhaite savoir si la prestation de Suez va augmenter le déficit. Monsieur SCHNEIDER répond que non. La redevance pour les ordures ménagères augmente à cause de l'augmentation du prix de traitement des déchets et la participation pour le réseau de déchetterie. La redevance ayant augmenté cela ne devrait pas augmenter le déficit.

2022-V-8 Présentation du rapport d'exercice de la SPL société Le Cor de Chasse à forme de SPL, pour l'exercice 2021 (Annexe n°5)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire et président de la SPL société Le Cor de Chasse présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la société Le Cor de Chasse à forme de SPL 2021.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du dit rapport

Madame SPENLE souhaite savoir combien pèsent les impayés dans le budget, Monsieur TRIACCA précise que cela correspond à 70 000 Euros. Puis elle veut savoir combien a rapporté l'expulsion de Mme O.

Le Maire intervient pour dire qu'il s'agit là d'un problème entre un locataire et son bailleur et qu'il n'en sera pas débattu au conseil municipal.

2022-V-09 Admissions en non valeur – budget général

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, sur demande de M. le Trésorier, sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables.

Vu l'exposé de M. le Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'admettre en non-valeur au titre du budget général un montant de 1 175.65 €

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 6 Abstentions : Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILLIPPS, Nadine MEUNIER
ENGELMANN, Marielle SPENLE, Nuriyé MUTLU, Christian RAEIS

Monsieur PHILLIPPS voudrait savoir à quoi correspondent les charges externes. Monsieur TRIACCA explique que 130 000 euros sont en travaux (investissement).

2022-V-10 Modifications budgétaires Budget Général et modification du tableau des AP-CP (Annexe n°6)

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter les modifications budgétaires suivantes :

Il sera également demandé au Conseil municipal d'accepter les modifications effectuées au tableau des AP-CP, (lignes grisées du tableau en annexe).

Sur proposition de monsieur le Maire :

DM du 28 11 2022

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0611-020 Eau et assainissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-08111 01 Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321 230 322 RESTAURATION DES OEUVRES D ARTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-2085-235 020 NUMERISATION DIVERSE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2193-230-020 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-130-020 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 221-020 EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-230-322 RESTAURATION DES OEUVRES D ARTS	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 500,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 500,00 €	42 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

↔ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus

ACCEPTE les modifications effectuées au tableau des AP-CP

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Madame SPENLE s'inquiète de l'argent qui va manquer à la Synagogues. Elle souhaite savoir ce qui n'a pas été fait et qui a permis d'économiser 28 000 euros. Madame Guibon intervient pour préciser que ce sont des crédits inscrits pour 2022, l'enveloppe globale des travaux a été inscrite en 2022 et il reste plus d'un million d'euros dans l'enveloppe ce qui permet de dégager sans difficulté 28 000 Euros. Dans le budget 2023 qui sera présenté vous retrouverez les crédits nécessaires aux travaux de la Synagogue.

Madame MEUNIER s'interroge de savoir quelles œuvres vont être restaurées. Il s'agit de la restauration des époux Uhrich. Cette somme est inscrite car la DRAC a versé à la Ville un montant de 15 191 € et que les Amis du Musée verseront une subvention de 15 000 €.

2022-V-11 Signature de la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, pour le projet d'Indemnisation des frais d'étude pour l'extension du centre Mathilde Salomon (Annexes n°8 et n°9)

Pour ce point, le Conseil Municipal a été convoqué en urgence le 25 novembre 2022, pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention. Le Maire rappelle la question qui lui a été posée lors du dernier conseil municipal du 29 septembre dernier concernant le dossier Mathilde SALOMON en indiquant que l'ARS par courrier du 29 juin 2022 avait fait savoir qu'elle verserait un montant de 215 000 €.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, pour :

Description détaillée de l'action : Indemnisation d'une partie des frais d'étude engagés par la commune de Phalsbourg dans le cadre du projet d'extension du centre Mathilde Salomon.

Contexte du projet : Le projet d'extension du centre Mathilde Salomon a nécessité des études prises en charge par la commune de Phalsbourg.

Montant 2022 versé : 215 000€ à la ville de PHALSBOURG

Intitulé du projet	Indemnisation frais d'étude pour extension centre Mathilde Salomon	
Bénéficiaire	COMMUNE DE PHALSBOURG - 21570540100010	
N° Convention	202205603	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2022	215 000 €

Sur proposition de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la Convention relative à la participation financière de l'ARS Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire pour l'indemnisation des frais d'études engagés par la Ville de Phalsbourg pour l'extension du centre Mathilde Salomon.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire refait une présentation brève de l'historique de cette affaire et précise que l'ARS versera une subvention de 215000 Euros à titre exceptionnel et que le titre de 429000 Euros émis à l'encontre de la Fondation Vincent de Paul fait l'objet d'une action en justice de la part de la fondation

et que le recours est toujours en attente. Madame MEUNIER souhaite savoir pourquoi Monsieur le Maire a dit la dernière fois que le tribunal administratif a été annulé. Monsieur le maire a répondu que le tribunal n'était pas compétent. Madame Guibon précise que l'affaire a été renvoyée au tribunal judiciaire par décision du 18 juillet le tribunal administratif et que l'affaire sera présentée le 10 janvier 2023.

La ville ne renonce pas à l'action en justice car cette subvention exceptionnelle de l'ARS est sans conditions suspensives.

AFFAIRES DU PERSONNEL

2022-V-12 Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Préambule :

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028

- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'avis du comité technique en date du 04/02/2022 et du 22/09/2022 ;
Considérant l'intérêt des agents suite à la réunion de présentation de la MNT/MUT'EST le 22/09/2022 ;

↔ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDENT

- de faire adhérer la Ville de Phalsbourg à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 50% pour les actifs
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

REGIE DES EAUX

2022-V-13 Admissions en non valeur - Régie des eaux

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, sur demande de M. le Trésorier, sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables.

Vu l'exposé de M. le Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'admettre en non-valeur au titre du budget de la Régie des Eaux un montant de 2 439.33 €

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 3 Abstentions : Nadine MEUNIER ENGELMANN, Marielle SPENLE,
Nuriyé MUTLU

2022-V-14 Plan de financement / Réhabilitation des réservoirs d'eau potable – Régie des eaux

Après présentation de M. le Maire,

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération pour un montant estimatif de 637 600.00 € HT,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

PLAN DE FINANCEMENT

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération pour un montant estimatif de 637 600.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,

	dépenses H.T.	recettes
Descriptif travaux		
Réhabilitation du réservoir de Trois-Maisons	450 000,00	
Réhabilitation du réservoir de Buchelberg	160 000,00	
Mission de maîtrise	27 600,00	
TOTAL DU PROGRAMME	637 600,00	
13. Subventions		
Agence de l'eau - RIVAGE		114 015,00
Etat- DETR/DSIL 35 %		223 160,00
TOTAL SUBVENTIONS		337 175,00
Auto financement		300 425,00
Emprunt		
TOTAL PROGRAMME	637 600,00	637 600,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRE URBANISME

2022-V-15 Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour les 39 Monuments historiques de PHALSBOURG (Annexe n°7)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il existe actuellement sur la Commune de Phalsbourg 39 Monuments Historiques dont 2 classés et 37 inscrits.

Liste des monuments historiques classés :

La Porte d'Allemagne : classement par arrêté du 14 mars 1927

La Porte de France : classement par arrêté du 14 mars 1927

Liste des monuments historiques inscrits :

Hôtel de Ville - place d'Armes : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 08/10/1935 (façades et toiture)

Immeuble n°1 place d'Armes (parcelle 134) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 202 rue Castelnau)

Immeuble n°2 place d'Armes et 2 rue du Maréchal Foch (parcelle 135) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 201 rue du Maréchal Foch)

Immeuble n°3 place d'Armes (parcelle 156) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 51 rue du Maréchal Foch)

Immeuble n°4 place d'Armes (parcelle 345) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 52 place d'Armes)

Immeuble n°5 place d'Armes (parcelle 159) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 53 place d'Armes)

Immeuble n° 6 place d'Armes (parcelle 160) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 54 place d'Armes)

Immeuble n°7 place d'Armes (parcelle 161) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 55 place d'Armes)

Immeuble n°8 place d'Armes (parcelle 162) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 56 place d'Armes)

Immeuble n°9 place d'Armes (parcelle 163) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 57 place d'Armes)

Immeuble n°10 place d'Armes (parcelle 166) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 58 place d'Armes)

Eglise : façade sur la place inscrite par arrêté du 28/03/1936

Immeuble n°12 place d'Armes (parcelle 219) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 60 place d'Armes)

Immeuble n°13 place d'Armes (parcelle 218) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 61 place d'Armes)

Immeuble n°14 place d'Armes (parcelle 210) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 62 place d'Armes)

Immeuble n°15 place d'Armes (parcelle 202) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 77 place d'Armes)

Immeuble n°16 place d'Armes (parcelle 301) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 78 place d'Armes)

Immeuble n°17 place d'Armes (parcelle 200) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 79 bis place d'Armes)

Immeuble n°18 place d'Armes (parcelle 200) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 79 bis place d'Armes)

Immeuble n°19 place d'Armes (parcelles 198 b et c) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 80 place d'Armes)

Immeuble n°20 place d'Armes (parcelle 197a) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 81 place d'Armes)

Immeuble n°21 place d'Armes (parcelle 184) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 117 place d'Armes)

Immeuble n°22 place d'Armes (parcelle 290) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 118 place d'Armes)

Immeuble n°23 place d'Armes (parcelle 336) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (deux arrêtés) (façades et toitures) (anciennement 119 place d'Armes et 120a place d'Armes)

Immeuble n°25 place d'Armes (parcelle 180) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 121 place d'Armes)

Immeuble n°26 place d'Armes (parcelle 243) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 122 place d'Armes)

Immeuble n°27 place d'Armes (parcelle 309) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 123 place d'Armes)

Immeuble n°28 place d'Armes (parcelle 311) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 124 place d'Armes)

Immeuble n°29 place d'Armes (parcelle 289) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 125 place d'Armes)

Immeuble n°30 place d'Armes (parcelle 114) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 127 rue de l'Arsenal)

Immeuble n°31 place d'Armes (parcelle 317) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 128 rue Lobau)

Immeuble n°2 rue Lobau (parcelle 306) : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28/03/1936 (façades et toitures) (anciennement 129 rue Lobau)

Synagogue : inscription par arrêté du 27 février 1996

Vieux cimetière israélite : inscription par arrêté du 27 février 1996
Château d'Einartzhausen (ancien) : inscription par arrêté du 5 mars 1937
Hôtel militaire situé 2 rue du Collège (anciennement 96 rue Alfred-Hollender) - Façade principale avec portail d'entrée : inscription par arrêté du 10 juillet 1935
Immeuble 4 rue du Maréchal Foch (anciennement 200a rue du Maréchal Foch) - Façades et toitures : inscription par arrêté du 28 mars 1936

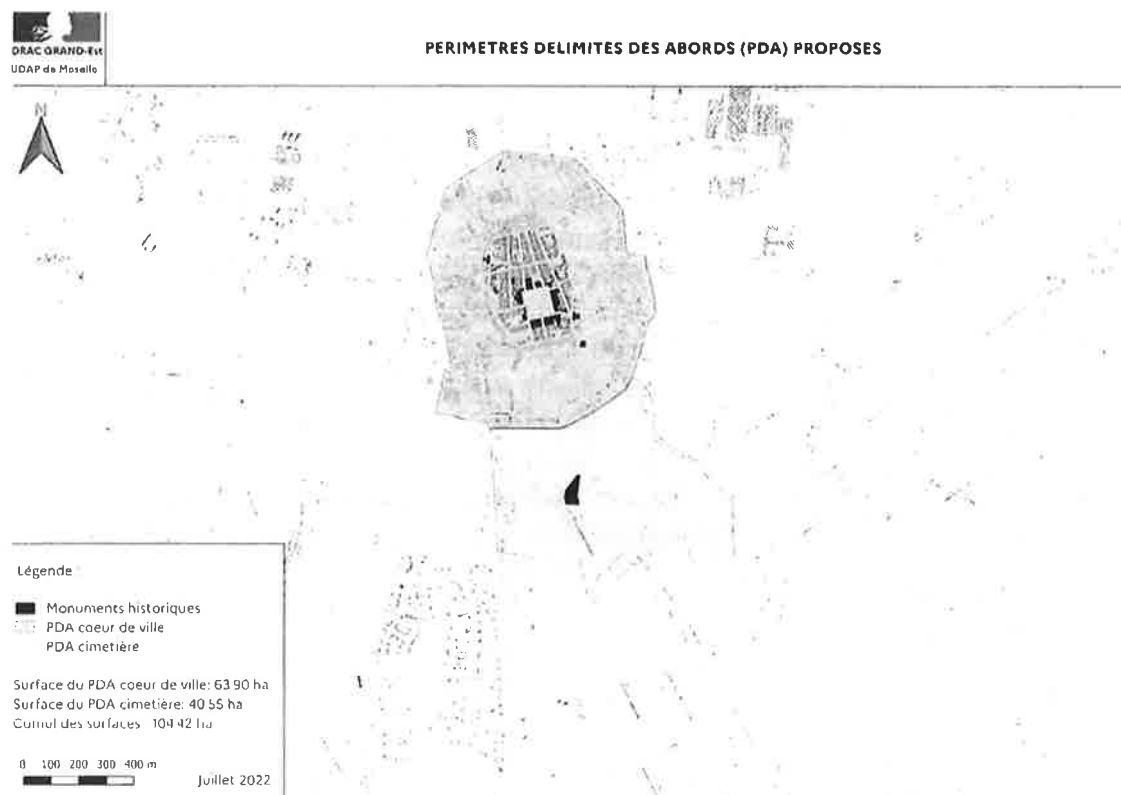
La loi LCAP du 7 juillet 2016 et son décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, prévoient ainsi la possibilité de remplacer les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Généralement, le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine, et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme pour les PDA : la **protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Dans le cas présent, le centre historique de la ville de Phalsbourg bénéficie déjà d'une protection patrimoniale forte, grâce au périmètre de la ZPPAU créée en 1991. Ce dernier a fait l'objet d'une étude poussée dans le cadre de la transformation en AVAP, ce qui a permis d'exclure les zones périphériques aux faibles enjeux architecturaux, urbains et paysagers.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Les nouveaux PDA, proposés dans la présente note, ont pour objectif de ne plus déborder du périmètre de l'AVAP afin d'éviter tout effet de mille-feuille réglementaire.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;
 Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dite Loi LCAP ;
 Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-92 à R621-95 ;
 Vu la délibération du 6 juillet 2015 concernant la transformation de la ZPPAUP en AVAP ;
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 concernant l'évolution des périmètres de protection autour des monuments historiques – Création d'un Périmètre Délimité des Abords
 Vu le projet de périmètre proposé ;

Considérant que la commune de PHALSBOURG a engagé un projet de PDA ;

Considérant qu'aux termes de l'article L621-31 du code du patrimoine, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De donner un avis favorable au projet PDA
- De solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur ladite proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et notamment, en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, et l'autoriser à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle pour qu'il engage l'enquête publique conjointement à celle pour la transformation de la ZPPAUP par création d'une AVAP.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-V-16 Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

SOLUCANE - Création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux

La société SOLUCANE a déposé une demande d'autorisation environnementale au guichet unique de la Préfecture de la Moselle le 26 novembre 2021 relative à la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de PHALSBOURG dans la ZA Maisons Rouges.

Le préfet de la Moselle par arrêté 2022-DCAT-BEPE-201 du 29 septembre 2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24/10/2022 au 26/11/2022 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R512-15 du Code de l'environnement, l'affichage et l'information de cette enquête publique ont été réalisés ;

Le conseil municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de réserver un avis favorable au projet de création d'une plate-forme professionnelle de gestion de déchets pour offrir une solutions plus propres au parcours de revalorisation des matériaux perdus.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 5 voix contre : Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER
ENGELMANN, Jérémie PHILLIPPS, Nuriyé MUTLU, Christian
RAEIS
à 2 abstentions : Laetitia BETSCH, Bernard HECKEL

Madame MEUNIER intervient, elle s'adresse à Monsieur le Maire pour dire : « vous avez donné votre aval par rapport à ce projet si non cela n'aurait pas été validé par la comcom ? » Elle précise qu'à la réunion de bureau ou Monsieur le Maire était absent elle s'est abstenue parce qu'elle pense que l'installation est trop proche des habitations. Elle indique que monsieur le Maire a le pouvoir dire de ne pas être d'accord comme l'a fait le Maire de Wilwisheim, où le Maire a mis son VETO pour l'implantation de SOLUCANE.

Monsieur le Maire précise que c'est un projet comcom sur un terrain de la comcom.

Il dit avoir rencontré, Monsieur SCHROEDER (porteur du projet), qui a présenté toutes les garanties de sécurité, de salubrité. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique et de communications.

Elle intervient ensuite sur la circulation des camions qui sera plus important alors que la rue est interdite aux camions. Le maire précise que des actions sont déjà menées et seront encore menées pour régler ce problème.

.....

Le Maire rappelle encore les festivités de temps de l'avent et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21h35

La secrétaire de séance

Véronique MADELAINE



Nanielle Spente
Conseillère municipale

Phalsbourg le 28/11/22

Je sollicite la fourniture de documents FADER
concernant le projet Synagoge

⇒ demande des documents de demande
de subventions

⇒ demande de la réponse du FADER

Ce document vaut délai de dépôt au recours de la
CADA.

